

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2021 - RAAE n° 74 du 29 juillet 2021
publié le 29 juillet 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2021-0772 du 28 juillet 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale mutualisée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. 001

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 117/21/UER du 26 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 - sens intérieur du PR 24+000 au PR 25+400 pour les travaux de complétude du futur échangeur entre l'A 1 et l'A 104 - communes de Louvres et Epiais-les-Louvres. 003

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui aux politiques publiques

Arrêté 21-027 du 28 juillet 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale – annule et remplace l'arrêté n° 20-040 du 19 octobre 2020 006

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 21-16499 du 27 juillet 2021 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise. 008

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU VAL-D'OISE

Arrêté DDETS-95-A-2021-018 du 28 juillet 2021 portant modification de l'arrêté DDCS-95-A-2015-079 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2015-2020) du Val-d'Oise. 011

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise

Département Ville-hôpital

Arrêté 2021-44 du 29 juin 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil 013

Département autonomie

Décision tarifaire n° 712 du 26 juillet 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure MAS LE BOISJOLAN 016

Décision tarifaire n° 719 du 26 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2021 de ESAT ADEP Villiers-le-Bel 019

Décision tarifaire n° 734 du 26 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT L ARMME à Saint-Leu-la-Forêt	022
Décision tarifaire n° 739 du 26 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de ESAT LES ATELIERS DU MOULIN à Sannois	025
Décision tarifaire n° 922 du 27 juillet 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de SESSAD de Saint-Ouen-l'Aumône	028
Décision tarifaire n° 1046 du 28 juillet 2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de CMPP CHATEAU DU PARC à Saint-Ouen-l'Aumône	031

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

HÔPITAL SIMONE VEIL - Groupement hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY

Décision DG-2021-207-02 du 26 juillet 2021 donnant délégation de signature à madame CHAPELLE	034
Décision DG-2021-207-03 du 26 juillet 2021 donnant délégation de signature à madame ACHALE	037
Décision DG-2021-207-04 du 26 juillet 2021 donnant délégation de signature à madame PINEL-FEREOL	040
Décision DG-2021-207-05 du 26 juillet 2021 donnant délégation de signature à madame JAMBON	042
Décision DG-2021-207-06 du 26 juillet 2021 donnant délégation de signature à madame SAID	044

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2021-P125 du 21 juillet 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2021 – Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux – version 2 de l'année 2021	046
Arrêté n° 2021-P126 du 21 juillet 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle- risques chimiques - version 2 de l'année 2021	048
Arrêté n° 2021-P127 du 21 juillet 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle – risques radiologiques - version 2 de l'année 2021	055
Arrêté n° 2021-P128 du 21 juillet 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle – Sauvetage déblaiement - version 2 de l'année 2021	058
Arrêté n° 2021-P129 du 21 juillet 2021 portant listeListe annuelle départementale d'aptitude opérationnelle – Système d'information et de communication - version 2 de l'année 2021	062
Arrêté n° 2021-P130 du 21 juillet 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle – Interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare - version 2 de l'année 2021	066
Arrêté n° 2021-P131 du 21 juillet 2021 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle – Sauvetage aquatique - version 2 de l'année 2021	068

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n°2021-00748 du 29 juillet 2021 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du lundi 2 août 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus.	071
Arrêté n°2021-00749 du 29 juillet 2021 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux	076



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le cabinet

**Arrêté n° 2021 – 0772 autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale mutualisée de la communauté
d'agglomération Roissy Pays de France**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020, nommant M. Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu la demande du 12 février 2021 adressée par le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale mutualisés ;

Vu la demande complétée le 20 mai 2021 par le conseiller délégué en charge de la sécurité et la vidéoprotection ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 22 novembre 2018 ;

Considérant que la demande transmise par le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet et du directeur de cabinet ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale mutualisée est autorisé au moyen de 14 caméras individuelles, sur le territoire des communes de Longperrier, Mitry-Mory, Dammartin-en Goële, Epiais-Lès -Louvres, Le Mesnil-Amelot, Roissy-en-

France, Mauregard, Marly-la-Ville, Louvres, Chennevières-Lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Villeron, Puiseux-en-France, Thieux, Surveilliers, Le Thillay et Moussy-le-Neuf jusqu'au 21 novembre 2021.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la police intercommunale mutualisée sis 32 rue de la Briqueterie à Louvres.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de la police intercommunale mutualisée de la CARPF en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, les maires des communes concernées adressent à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale mutualisée autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet


Philippe BRUGNOT

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet


Mariannè LUCIDI

Arrêté n° 2021 – 0772 autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale mutualisée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 117/21/UE
portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104
dans le sens intérieur du PR 24+000 au PR 25+400
pour les travaux de la complétude du futur échangeur entre les autoroutes A1 et A104
sur le territoire des communes de Louvres et d'Épiais-les-Louvres

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la décision DRIEA IF n°2021-0292 en date du 17 juin 2021 de Madame la directrice Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'avis du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France (Direction des Routes d'Île-de-France) ;

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile de France ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouverture pour les JO 2024 de la future autoroute A104 du Contournement Est de Roissy (CER) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la circulation durant toute la période des travaux pour les usagers et les travaux propres de la plate-forme aéroportuaire, la circulation des communes avoisinantes et du trafic de transit ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels travaillant sur les chantiers du Contournement Est de Roissy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restrictions de circulation sur la route nationale 104, dans le sens Cergy > Roissy, entre les PR 24+000 et PR 25+400

À partir du 29 juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2022, la largeur des voies de circulation est rétablie à 3,50 m sur tout le linéaire précisé.

Les dépassements sont interdits entre les PR 24+120 et PR 24+670.

Le mouvement en direction de Lille depuis la RN104 intérieure se fait par une affectation de voie sur la gauche et le mouvement vers Paris par une affectation de la voie de droite. Cette configuration revient à l'état géométrique initial avant travaux.

A partir du divergent des voies affectées énoncées à l'alinéa précédent la bretelle vers Lille empruntera un tracé provisoire sans restriction de largeur circulable, celui-ci sera signalé par marquage au sol temporaire de couleur jaune.

Article 2 – Limitation de vitesse durant la période de travaux

La vitesse est limitée à 90 km/h sur la RN104 dans le sens intérieur du PR 24+120 au PR 24+320.

La vitesse est limitée à 70 km/h sur la RN104 dans le sens intérieur du PR 24+320 au PR 24+760.

La vitesse est limitée à 50 km/h sur la RN104 dans le sens intérieur du PR 24+760 au PR 25+400.

La vitesse est limitée à 30km/h sur la RN104 dans le sens intérieur sur la bretelle de sortie du diffuseur n°100 à destination de Lille par l'autoroute A1 à partir du point de divergence en début de bretelle jusqu'à la fin de son tracé provisoire signalé par marquage au sol temporaire de couleur jaune.

Article 3 – Balisage léger complémentaire

En complément de ces mesures, pour des raisons de remise en sécurité et d'entretien du balisage lourd, un balisage complémentaire pourra être mis en place par la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France. Celui-ci pourra être effectué du PR 23+000 au PR 25+500 de la route nationale 104.

Ce balisage complémentaire sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

Le balisage visé aux alinéas précédents permettra la neutralisation d'une voie sur deux en amont des restrictions prévues à l'article 1^{er} et la fermeture de courte durée des bretelles en raccordement à l'autoroute A1.

Article 4

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par EUROVIA Île-de-France – Agence de Mitry-Mory, l'entreprise chargée des travaux pour le compte de la DRIEA-IF / DiRIF.

Le contrôle de ces dispositifs est assurée par la DRIEA-IF / DiRIF.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

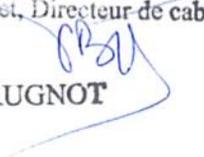
Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes d'Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée au préfet de région – préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy Pontoise, le 26 JUIL. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Philippe BRUGNOT



Arrêté n° 21-027

portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale - annule et remplace l'arrêté n° 20-040 du 19 octobre 2020

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de La Poste et de France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'ordonnance n° 2004-503 du 7 juin 2004 portant transposition de la directive 80/723/CE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-020 du 19 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté n° 19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 20-036 du 9 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté n° 20-040 du 19 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu la délibération n° 0-08 du 9 juillet 2021 du Conseil départemental du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n° CR-2021-034 du 21 juillet 2021 du Conseil régional d'Île-de-France ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 20-040 du 19 octobre 2020 est annulé et remplacé par les dispositions ci-dessous.

Article 2 : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

a) Quatre conseillers municipaux

- M. Christophe BUATOIS, maire de Nesles-la-Vallée,
- M. Alain GARBE, maire de Bruyères-sur-Oise,
- M. Thibault HUMBERT, maire d'Eragny-sur-Oise,
- Mme Véronique RIBOUT, maire de Moiselles ;

b) Deux conseillers départementaux

- M. Paul DUBRAY,
- Mme Sarah MOINE ;

c) Deux conseillers régionaux

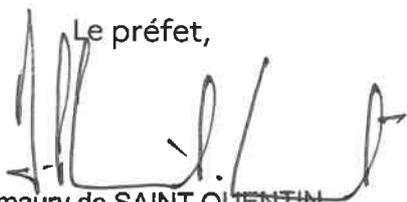
- M. Jean-François RENARD (titulaire) ;
- M. Benjamin CHKROUN (titulaire) ;
- M. Xavier MELKI (suppléant) ;
- M. Benoît JIMENEZ (suppléant).

Article 3 : Les attributions et le fonctionnement de la commission sont régis par les dispositions du décret susvisé n° 2007-448 du 25 mars 2007.

Article 4 : La commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein. Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission. Le représentant de la Poste dans le département assiste aux réunions de la commission, en assure le secrétariat mais également la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 JUIL. 2021**

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



ARRÊTÉ n° 21-16499 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Mme Valérie BELROSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;
- VU** la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral n°16248 du 8 février 2021, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°21- 16359 du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

- Mme Valérie BELROSE, directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°21- 16359 du 5 mai 2021.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

Mme Marie HIDALGO-BICREL, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

Mme Josette DEROUX, responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,

M. Olivier GAUDRON, adjoint au responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, chargé de la rénovation urbaine

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 10 000 euros HT,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

M. Alain L'HARIDON, responsable du Pôle Parc Privé,

Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social,

M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Éducation Routière.

Article 4 : sur proposition des subdélégués visés à l'article 1, sous le contrôle et la responsabilité des subdélégués mentionnés aux articles 1 ou 2 ou 4, et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social,
Mme Virginie LEDANOIS, chargée d'études aménagement durable,
Mme Linda HELLA, secrétaire comptable,
Mme Catherine KELLER, chargée du financement du logement social et du conventionnement.

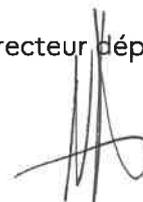
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événement CHORUS liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **27 JUL. 2021**

Le directeur départemental



Nicolas MOURLON

**Arrêté préfectoral n°DDETS-95-A-2021-018
Portant modification de l'arrêté n°DDCS-95-A-2015-079 approuvant le plan départemental
d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
(PDALHPD 2015-2020) du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

La présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et ses textes d'application ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et plus particulièrement son article 34 instituant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret d'application n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'avis du comité responsable du plan en date du 18 décembre 2019;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 31 mars 2021 ;

Considérant l'échéance du plan au 31 décembre 2020 et le délai nécessaire pour travailler à son renouvellement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et de Mme la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n° DDCS-95-A-2015-079 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2015-2020) du Val-d'Oise est modifié en ce sens que la durée de validité du plan est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : L'année 2021 sera consacrée à l'élaboration d'un nouveau PDALHPD, en vue de son approbation en 2022.

Article 3 : M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et M. le directeur général des services du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, **28 JUL. 2021**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

La présidente du conseil départemental,



Marie-Christine CAVECCHI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2021- 44

relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2020-49 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 28 décembre 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-18 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France en date du 6 mai 2021 portant délégation de signature à la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT la délibération de la commission médicale d'établissement en date du 9 mars 2021 concernant le renouvellement des mandats de Messieurs les docteurs Mohand GOUDJIL et Bernard VACHER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: le Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2° : la composition des membres du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor DUPOUY - 69, rue du Lieutenant Colonel Prud'hon – 95100 Argenteuil (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Georges MOTHRON, maire de la ville d'Argenteuil ;
- Madame Carine GONÇALVES, représentante de la ville d'Argenteuil ;
- Monsieur Fabien BENEDIC, représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- Madame France-Lise VALIER, représentante de la Métropole du Grand Paris ;
- Monsieur Philippe METEZEAU, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Dalinda GORI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Messieurs les Docteurs Mohand GOUDJIL et Bernard VACHER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aline BOULAY et Monsieur Farid ARABE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Professeur Jean-Marie LAUNAY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé ;
- 1 poste vacant de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Maryvonne GOURDIN (UNAFAM), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Nicole REVAILLER (UDAPEI), représentante des usagers désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;
- 1 poste vacant de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3° : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4° : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5^e :

la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise et le Directeur du Centre hospitalier Victor DUPOUY d'Argenteuil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 24/6/2020

Agence régionale de santé Ile-de-France
La directrice de la délégation départementale
du Val d'Oise


Docteur Laure KERVADEC
RPPS 10001633063

DECISION TARIFAIRE N°712 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
MAS LE BOISJOLAN - 950013904

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LE BOISJOLAN (950013904) sise 11, R DE PARIS, 95400, VILLIERS LE BEL et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LE BOISJOLAN (950013904) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2021 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	635 216.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 743 535.13
	- dont CNR	-3 669.80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	474 993.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 853 745.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 635 822.32
	- dont CNR	-3 669.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	217 923.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE BOISJOLAN (950013904) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	314.03	209.67	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	311.31	208.06	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFASER » (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 26/07/2021

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Par délégué Départemental
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N° 719 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT ADEP VILLIERS LE BEL - 950809517

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ADEP VILLIERS LE BEL (950809517) sise 14, R DES ENTREPRENEURS, 95400, VILLIERS LE BEL et gérée par l'entité dénommée VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ADEP VILLIERS LE BEL (950809517) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2021 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 988 568.30€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 974.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	666 993.03
	- dont CNR	-3 684.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 092.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	19 508.70
	TOTAL Dépenses	988 568.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	988 568.30
	- dont CNR	-3 684.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	988 568.30

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 380.69€.

Le prix de journée est de 62.59€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 972 743.60€ (douzième applicable s'élevant à 81 061.97€)
- prix de journée de reconduction : 61.59€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 26/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
DU Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N° 734 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT L ARMME - 950801159

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L ARMME (950801159) sise 10, R CHARLES CROS, 95320, SAINT LEU LA FORET et gérée par l'entité dénommée ASS PR RENCONTRE DES MALADES MENTAUX (950801241) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L ARMME (950801159) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2021 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 197 465.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 004.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	882 384.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	167 067.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	24 837.90
	TOTAL Dépenses	1 226 294.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 197 465.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 829.19
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 788.79€.

Le prix de journée est de 61.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 172 627.57€ (douzième applicable s'élevant à 97 718.96€)
- prix de journée de reconduction : 59.90€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PR RENCONTRE DES MALADES MENTAUX (950801241) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 26/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N° 739 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES ATELIERS DU MOULIN - 950780783

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU MOULIN (950780783) sise 80, BD GAMBETTA, 95110, SANNOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OMRS ALPHA (950008268) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU MOULIN (950780783) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2021 , par la délégation départementale de Val-d'Oise ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 938 993.31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 669.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	769 671.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 890.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	992 231.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	938 993.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 296.61
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 941.39
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 249.44€.

Le prix de journée est de 65.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 938 993.31€ (douzième applicable s'élevant à 78 249.44€)
- prix de journée de reconduction : 65.66€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OMRS ALPHA (950008268) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 26/07/2021

Le Directeur Général

~~Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Direction de l'Action Départementale
de l'Essonne
Le responsable du Département Autonomie~~

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°922 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD DE ST OUEN L AUMONE - 950783092

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 21/06/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE ST OUEN L AUMONE (950783092) sise 7, AV DE VERDUN, 95310, SAINT OUEN L AUMONE et gérée par l'entité dénommée ASS PROMO & GEST CMP ST OUEN (950809277) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 222 953.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 993.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	191 156.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 803.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	222 953.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	222 953.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 579.45€.

Le prix de journée est de 117.96€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 222 953.42€
(douzième applicable s'élevant à 18 579.45€)
 - prix de journée de reconduction : 117.96€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PROMO & GEST CMP ST OUEN» (950809277) et à la structure dénommée SESSAD DE ST OUEN L AUMONE (950783092).

Fait à Cergy

, Le 27/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de département Autonomie

Romain CAUZARD

DECISION TARIFAIRE N°1046 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2021 DE
CMPP CHATEAU DU PARC - 950680074

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP CHATEAU DU PARC (950680074) sise 7, AV DE VERDUN, 95310, SAINT OUEN L AUMONE et gérée par l'entité dénommée ASS PROMO & GEST CMP ST OUEN (950809277) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 905.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 280 095.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	438 634.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 856 635.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 751 981.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	104 654.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP CHATEAU DU PARC (950680074) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	110.89	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	119.95	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PROMO & GEST CMP ST OUEN » (950809277) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy,

Le 28/07/2021

Le Directeur Général

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Pour la Directrice de la Délégation Départementale
Du Val d'Oise
Le responsable de Département Autonomie
Romain CAUZARD

DECISION DG – 2021 – 207 – 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous les actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, suppressions de postes, fin de fonctions, fin de contrats ou licenciements,
- les nominations de personnels aux emplois d'encadrement et d'encadrement supérieur,
- le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,

- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (comité technique d'établissement, commissions administratives paritaires locales et départementales, commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques),
- tous les actes et décisions afférents à la présidence du CTE (convocations, établissement de l'ordre du jour, animation des séances, signature des comptes-rendus, enquêtes).
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels),
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,
- l'organisation du travail, la gestion du temps de travail et l'organisation de la permanence des soins,
- les assignations de personnels en cas de grève,
- les missions et œuvres sociales,
- le projet social,
- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements, conventions de stage.

Article 2 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous les actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- la gestion administrative des carrières de personnels médicaux,
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- l'organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,
- les tableaux de service,
- les autorisations d'absences,
- le suivi de l'activité libérale,
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.

Article 3 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, délégation pour signer les bordereaux de mandats issus des commandes effectuées dans le cadre des opérations du périmètre de la direction du patrimoine, des achats et de la logistique en cas d'absence de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances.

Article 4 : Madame Nadège ACHALE, attachée d'administration hospitalière en charge du personnel non médical de même que Madame Gabrielle PINEL FERREOL, attachée d'administration hospitalière en charge du personnel médical, disposent chacune d'une délégation de signature permanente pour certaines attributions et en l'absence de la directrice des ressources humaines et des affaires médicales pour d'autres.

Article 5 : Madame France SAID, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales dispose d'une délégation permanente pour signer les formulaires courant concernant les accidents du travail.

Article 6 : Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière en charge du contrôle de gestion des effectifs et des budgets dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Nadège ACHALE pour tous les actes concernant le personnel non médical délégués à Madame Nadège ACHALE (hors GHT).

Article 7 : Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière en charge du contrôle de gestion des effectifs et des budgets dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Gabrielle PINEL FERREOL pour tous les actes concernant le personnel médical délégués à Madame Gabriel PINEL FERREOL, sauf les recrutements.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie CHAPELLE, de Madame Nadège ACHALE, de Madame Gabrielle PINEL FERREOL, de Madame Nathalie JAMBON et de Madame France SAID, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Lionel DA CRUZ, directeur adjoint chargé de la stratégie,
- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances.

Article 6 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 26 juillet 2021

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2021 –207 - 03

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu la note de service DRH/2020/011 du 30 avril 2020 informant de la prise de fonction de Madame Nadège ACHALE en qualité d'attachée d'administration hospitalière, responsable du personnel non médical à compter du 27 avril 2020,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Nadège ACHALE, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne – Montmorency reçoit délégation de signature pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel non médical :

1) **Délégation de signature permanente :**

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- décisions de renouvellement de temps partiel,
- courriers courants (modèles types) aux agents,
- formulaires courants concernant les accidents de travail ou la retraite,
- attestations diverses,

- gestion de la formation continue du personnel médical et non médical : ordres de mission, frais de déplacement, hors la signature d'engagement d'achats de formation (devis, conventions).

2) Délégation en l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales :

- contrats d'embauche,
- décisions de renouvellement de contrat,
- courriers de recrutement par voie de mutation,
- courriers d'entretien préalable à un licenciement ou convocation disciplinaire,
- courriers divers aux agents,
- certificats de travail,
- contrats CAE,
- décisions de mise à la retraite,
- décisions de réintégration,
- décisions de temps partiel,
- décision de mise en stage, titularisation, changement de position (disponibilité...),
- aptitude médicale / titularisation,
- frais de déplacement des agents,
- ordres de missions annuels et ponctuels,
- avenants et décisions concernant la carrière,
- courriers et décisions en lien avec le comité médical ou la commission de réforme,
- reconnaissance d'imputabilité des accidents de travail,
- assignations en cas de grève,
- paie (tableaux de gardes, acompte, bulletins de recette...),
- liquidation et mandatement de la paie et des charges de l'ensemble des personnels, et validation des éléments variables.

Article 2 : Madame France SAID, adjoint des cadres à la direction des ressources humaines et des affaires médicales dispose d'une délégation permanente pour signer les formulaires courants concernant les accidents du travail.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Gabrielle PINEL FEREOL, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, Madame ACHALE reçoit délégation de signature pour les actes concernant le personnel médical énumérés ci-dessous :

1) Délégation de signature permanente :

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- formulaires concernant les accidents du travail, la retraite,
- attestations diverses (fonctions),
- courriers destinés au comité médical,
- frais de déplacements.

2) Délégation en l'absence de la directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales :

- recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- gestion administrative des carrières de personnels médicaux,
- ordres de missions, états de remboursement de formation ou missions
- organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,
- tableaux de service,

- autorisations d'absences,
- suivi de l'activité libérale,
- mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes. la gestion et l'organisation de la permanence des soins.

Article 4 : Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière en charge du contrôle de gestion des effectifs et des budgets dispose d'une délégation de signature pour tous les actes délégués à Madame Nadège ACHALE en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Nadège ACHALE.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 26 juillet 2021

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION - DG – 2021 – 207 - 04

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Gabrielle PINEL FERREOL, attachée d'administration hospitalière responsable du bureau des affaires médicales et de la paie au sein de la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne Montmorency, reçoit délégation de signature pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel médical et/ou la paie :

1) Délégation de signature permanente :

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- formulaires concernant les accidents du travail, la retraite,
- attestations diverses (fonctions),
- courriers destinés au comité médical,
- frais de déplacements
- conventions liées aux études cliniques.

2) Délégation en l'absence de la directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales :

- recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- gestion administrative des carrières de personnels médicaux,
- décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,
- tableaux de service,
- autorisations d'absences,
- suivi de l'activité libérale,
- mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes. la gestion et l'organisation de la permanence des soins,
- paie (tableaux de gardes, acompte, bulletins de recette...),
- liquidation et mandatement de la paie et des charges de l'ensemble des personnels, et validation des éléments variables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Gabrielle PINEL FERREOL, délégation de signature est donnée à Madame Nadège ACHALÉ, attachée d'administration hospitalière en charge du personnel non médical, à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes énumérés ci-dessus.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE, de Madame Gabrielle PINEL FERREOL et de Madame Nadège ACHALE, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière, pour signer tous les actes délégués à Madame Gabrielle PINEL FERREOL, sauf les recrutements.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 26 juillet 2021

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2021 -207 - 05

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière en charge du contrôle de gestion des effectifs et des budgets, à la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne – Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence des délégataires principaux, comme précisé en article 1 & 2.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Nadège ACHALÉ, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales pour tous les actes délégués à Madame Nadège ACHALÉ (hors GHT).

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE, de Madame Gabrielle PINEL FERREOL, et de Mme Nadège ACHALÉ, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour tous les actes délégués à Madame Gabrielle PINEL FERREOL, sauf les recrutements.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 26 juillet 2021

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2021– 207 -06

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame France SAID, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne – Montmorency reçoit délégation de signature pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel non médical :

1) **Délégation de signature permanente** :

- Formulaires courants concernant les accidents de travail.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE, de Madame Nadège ACHALE et de Madame France SAID, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines et des affaires médicales pour tous les actes délégués à Madame France SAID.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2021. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 26 juillet 2021

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



ARRETE N° 2021-P125
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
Version 2 de l'année 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux**, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	ROSSERO	Michel	01/01/2021
Chefs d'unité avec mention intervention en site souterrain niveau 1	BOIS	Laurent	01/01/2021
	CHENIN	Charly	
	DATTEE	Sébastien	
	LEDU	Yoan	
	LONGATTE	Jean-Christophe	
	PARIS	Ludovic	
	RASSAT	Michel	
	LIGET	Kevin	01/04/2021
Sauveteur avec mention intervention en site souterrain niveau 1	CHARDONNIERAS	Patrick	01/01/2021
	CHIRON	Romain	
	NOEL	Julien	
	VOITURIER	Sylvain	
Sauveteurs	ANDRE	Olivier	01/01/2021
	BARBARAY	Nicolas	
	BERNIER	Stéphane	

Sauveteurs	BESNARD	Benjamin	01/01/2021
	BLONDIN	Sébastien	
	CASSERON	Manuel	
	CIVET	Raphael	
	CORSO	Anthony	
	DELHAYE	Nicolas	
	DEMOURES	Jean-Baptiste	
	DIJOUX	Jérémy	
	GERARD	Bruno	
	GOUJARD	Johnny	
	HALIPRE	Mathieu	
	HEITZ	Samuel	
	HUC-DEL COURT	Jean-François	
	LAUTIER	Guillaume	
	LIOT	Clément	
	LISSE	Johann	
	MURS	Alexandre	
	PHILIPPE	Jonathan	
	SIMON	Julien	
VERIE	Julien	01/07/2021	
LACROIX-BOUZON	Maxime		
LEVEQUE	Guillaume		
	VIDAL	Jérôme	

ARTICLE 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 2.1 JUIL. 2021

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

ARRETE N° 2021-P126
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
RISQUES CHIMIQUES
Version 2 de l'année 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

SUR Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité risques chimiques**, au titre de **l'année 2021**, et **à jour de leurs obligations de formation**, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	PAU	Loïc	01/01/2021
Conseillers techniques	BAILLET	Stéphane	01/01/2021
	BALLESTER	Serge	
	DUMONT	Philippe	
Chefs d'unité	DEPACHTERE	Olivier	
	AZAMBOURG	Christophe	
	BAILLET	Virginie	
	BAUJOIN	Olivier	
	BOVO	Nicolas	
	CHERON	Rémi	
	DUDOUS-PEDREITA	Arnaud	
	HAMELIN	Frédéric	
	LAMORLETTE	Jean	
	MARCAL	Alexandre	
MASSCHELIER	Emmanuel		
	RUALT	James	

Chefs d'unité	BARADEAU	Marc	01/07/2021
	SUEUR	Christophe	
Chefs d'équipe d'intervention	ALCHAMOLAC	Benjamin	01/01/2021
	ALLAGNON	Laurent	
	ANQUETIL	Jimmy	
	AUBERT	Franck	
	BARBEY	Fabrice	
	BEILLOT	Pierre	
	BENDJEDDOU	David	
	BERGER	Fabrice	
	BERGIA	Michel	
	BERNARD	Michael	
	BERTRAND	Christophe	
	BESCHE	Stéphane	
	BOULABIAR	Hedi	
	BRETECHER	Cédric	
	BRICOGNE	Jérôme	
	BRY	Wilfried	
	CARTERET	Stéphane	
	CHAPPELLIER	Pascal	
	CHEVALLIER	Arnaud	
	CHIRON	Wilfrid	
	CORROYER	Thierry	
	COURIVAUD	Yann	
	DAVID	Florian	
	DAVOISNE	Julien	
	DEFEYER	Rémi	
	DELOGE	Damien	
	DESCHET	Stéphanie	
	DUFRESNE	Morgan	
	GERARD	Nicolas	
	GERBEAUX	Maxime	
	GOGNAU	Clément	
	GUILLERME	Stephen	
	HACHARD	Larig	
HERMOUET	Franck		
JOUHAUD	Jean-Baptiste		
JOURNEL	Sylvain		
JUPIN	Michel		
LABOURDETTE	Laurent		
LAFAYE	Vincent		
LE GALL	Sylvain		
LE MOAL	Ludovic		

Chefs d'équipe d'intervention	LE TRANOUEZ	Yoann	01/01/2021
	LEDOUX	Erwan	
	LEFEVRE	Alexandre	
	LEFEVRE	Éric	
	LEPERCQ	Vincent	
	LEROUX	Laurent	
	LEROY	Marc	
	LETONDOT	Gatien	
	MARGRIT	Yvan	
	MAURY	Martial	
	MEHADJI	Abdelkader	
	MARHABA	Hicham	
	NICOTERA	Éric	
	NIVART	Aurélien	
	OLIVEIRA DE SOUSA	Samuel	
	OULAI	Samy	
	PARQUET	Frédéric	
	PASSEMAR	Loïc	
	PERCIER	Sébastien	
	PETIT	Damien	
	PIECHOTA	Frédéric	
	POPPE	Thibaut	
	RIVIERE	Sébastien	
	ROUSSEAU	Pascal	
	ROY	Stéphane	
	RUDEAU	Nicolas	
	SCHMIDT	Johan	
	THAVARD	Sébastien	
	TROUVAT	Vincent	
	VADEBLE	Thierry	
	VAN LIERDE	Julien	
	VANDEBULCKE	Fabien	
	VAQUETTE	Stéphane	
VERGNAUD - ROUSSEAU	Émilien		
VERVIER	Laurent		
VILLOT	Thierry		
YOUNSI	Maamar		
Equipiers d'intervention	ANTONIETTI	Styve	01/01/2021
	DE JONG	Bastien	
	DELAITRE	Rémy	
	ESSOUALA	Keyn	
	ETIEVE	Florent	
	FABRIZIO	Angelo	

Equipiers d'intervention	FREGONESE	Alexandre	01/01/2021
	HAZAEI	Johannes	
	HERVE	Mickael	
	JALIBERT	Romain	
	JULLION	Johnny	
	LASZKIEWICZ	Michaël	
	LE MESTRE	Kevin	
	LEBRETON	Rémi	
	LIBOUREL	Florian	
	PONCET	Damien	
	POZZI	Hervé	
	ROCHA	Stéphane	
	Chefs d'équipe reconnaissance	ALBERTELLI	
AMRANI		Medhi	
AVENANT		Sébastien	
BASLE		Camille	
BERGAUD		Damien	
BERLAND		Thomas	
BLANCHARD		Mathieu	
BOIS		Valentin	
BOISSEAU		Christophe	
BOUTFOL		Xavier	
BRAHIC		Antonin	
BREANT		Nicolas	
BUSCH		Hendrick	
CAMIER		Stéphane	
CASSET		Christophe	
CHANCEL		Jacques	
CHEVALLIER		Yannick	
CHIRON		Cédric	
COLOMBO		Thierry	
DALLEMAGNE		Benoit	
DAMAREY		Aurélien	
D'ASCENZO		Adrien	
DARTHENAY		Jacques	
DESBORDES		Flavien	
DESLANDES		Benjamin	
DUCASSE		Gérard	
DUCHIZEAUD		David	
DURAND		Stéphanie	
ECHAVIDRE	Laetitia		
ESNAULT	Ludovic		
GARNIER	David		

Chefs d'équipe reconnaissance	GAUTHIER	Jacques	01/01/2021
	GITON	Benjamin	
	GUEGAN	Yannick	
	GUERIN-NECHAB	Damien	
	HADDADI	Quentin	
	HAMARD	David	
	HARMAN	Amélie	
	HELLALI	Haykel	
	KHADIMALLAH	Sebti	
	LANGLOIS	Frédéric	
	LEBREUILLY	Ludovic	
	LEMAIRE	Ulric	
	LEMESLE	Florian	
	LEMOR	Christophe	
	LEROUX	Coralie	
	LE THOMAS	Fabien	
	MALET	Nicolas	
	MOLARD	Clelie	
	NETO	Mickaël	
	NOBLET	Jeremy	
	NOURAH	Aktar	
	ORABONA	Nicolas	
	PONCE	Olivier	
	QUERE	Morgane	
	QUENON	Éric	
	RAYNAL	Arnaud	
	ROPP	Guillaume	
	SAYAH	André	
	SOARES	Anthony	
	TARENTO	Jean-Pierre	
	THUILLIEZ	Christophe	
	TOINON	Alexandre	
TROGNON	Johnny		
VERDIER	Bruno		
VERITE	Matthias		
VIALE	Mickael		
VIDAL	Vincent		
VITTET	Benjamin		
ZANARDO	Valentin		
WARIN	Alexandre		
WICKER	Louise		
Equipiers reconnaissance	ALEX	Jérémy	01/01/2021
	ARTARIT	Johan	

Equipiers reconnaissance	BERNOT	Axel	01/01/2021
	BOBIN	Florian	
	BOUBET	Quentin	
	CAFFIAUX	Cédric	
	CAFFIERY	François	
	CARRIERE	Thomas	
	CAZALS	Jordhan	
	CHERUBINI	Ingrid	
	CLEMENT	Anthony	
	COTOT	Yann	
	DALMAU	Hugo	
	DI CENTA	Hugo	
	DUGUET	Emilie	
	DUMAS	Maxime	
	ERARD	Lucas	
	FERREIRA	David	
	FONTAINE	Yoann	
	GALONDE	Yohan	
	GAUTHERIN	Jimmy	
	GAUTHEY	Anthony	
	GODDE	Anthony	
	JOINET	Florian	
	LANCEREAU	Thomas	
	LA PICCIRELLA	Sarah	
	LEROUX	Dylan	
	LOMBARD	Jérémy	
	MAMELIN	Anaïs	
	MATHIAS	Arnaud	
	MOKRANI	Karim	
	NGUYEN	Thomas	
	PALMER	Laurie	
	PUNCH	Romain	
	RAJO	Vincent	
	REGENT	Daniel	
REGNARD	Pauline		
RELLIER	Aymeric		
RIBEIRO	Philippe		
ROUX	Pauline		
SAILLARD	Olivier		
SARHDAOUI	Abdallah		
SIDURON	Amélie		
SOMMABERE	Julian		
URSPRUNG	Jonathan		

Equipiers reconnaissance	VASSEUR	Mathieu	01/01/201
	ZUCCA	Raphael	
	CAFFIERY	François	01/04/2021
	NGUYEN	Thomas	
	SOMMABERE	Julian	

ARTICLE 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 21 JUIL. 2021

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, *Philippe Brugnot*
Philippe BRUGNOT

ARRETE N° 2021-P127
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
RISQUES RADIOLOGIQUES
Version 2 de l'année 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

SUR Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité des risques radiologiques**, au titre de **l'année 2021**, et à **jours de leurs obligations de formation**, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	PAU	Loïc	01/01/2021
Conseiller technique	BAILLET	Stéphane	
Chefs d'unité	ABI-KHALIL	Serge	01/01/2021
	FORTIER	Thierry	
	JACQUEMIN	Julien	
	JOURDAIN	Julie	
	JULES	Michel	
	LAMORLETTE	Jean	
	MARCAL	Alexandre	
	NOCTON	Frédéric	
	SALAUN	Éric	
	TETART	Romain	
	VERVIER	Laurent	
Chefs d'équipe d'intervention	BEUVAIS	Frédéric	01/01/2021
	BERRIER	Séverine	
	BETHMONT	Christopher	
	BOURDIER	Thierry	
	CRUCHET	Sébastien	

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Chefs d'équipe d'intervention	CROUZEAUD	Sébastien	01/01/2021
	DEBLOIS	Franck	
	DERUYTER	Antoine	
	FELDMAN	Sylvain	
	GILBERT	Cyrille	
	HAVAGE	Benjamin	
	LECOURT	Julien	
	LETONDOT	Gatien	
	MAIRE	Philippe	
	MERHABA	Hicham	
	PARIS	Ludovic	
	PERDRIAL	Stéphane	
	ROULE	Cédric	
	VERHAEGEN	Frédéric	
	VERIE	Julien	
	VICAINNE	Thierry	
	BARBARAY	Nicolas	
	Chefs d'équipe d'intervention	DEMOURES	
GIRARD		Ludovic	
GOUJARD		Johnny	
GOUPIL		Damien	
MURS		Alexandre	
VOITURIER		Sylvain	
Equipiers d'intervention	BESNARD	Benjamin	01/01/2021
	BOURGEOIS	Maeva	
	BOURGEON	Steve	
	CAP	Adrien	
	ROUX	Pauline	
	VERE	Thibaud	01/07/2021
	FOUCAULT	Simon	
	GRUSON	Valentin	
	LUCAS	Julien	
	NORDET TAILAME	Guillaume	
	PRABONNAUD	Fabien	
Chefs d'équipe reconnaissance	BASLE	Camille	01/01/2021
	BLONDIN	Sébastien	
	LAUTIER	Guillaume	
	LE DU	Yoan	
	LONGATTE	Jean Christophe	
	RASSAT	Michel	
	SIMON	Julien	
	ALBERTELLI	Matthias	01/05/2021
	BOULABIAR	Hedi	
BRAHIC	Antonin		

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Chefs d'équipe reconnaissance	BRESSOLLES	Jean Philippe	01/05/2021
	KHADIMALLAH	Sebti	
	LE GALL	Sylvain	
	LE THOMAS	Fabien	
	QUERE	Morgane	
	THAVARD	Sébastien	
	THUILLIEZ	Christophe	
	VIALE	Mickaël	
	ZANARDO	Valentin	
Equipiers reconnaissance	BARANT	Kévin	01/01/2021
	CHARLERY	Ludovic	
	EDOM	Medhi	
	LACROIX BOUZON	Maxime	
	SENA	Mathieu	
	XENOPOULOS	Luke	

ARTICLE 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **21 JUL. 2021**

Le préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

ARRETE N° 2021-P128
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
SAUVETAGE DEBLAIEMENT
Version 2 de l'année 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

SUR Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité du sauvetage déblaiement**, au titre de **l'année 2021**, et à **jours de leurs obligations de formation**, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental	JAY	Stéphane	01/01/2021
Conseillers techniques	AZAMBOURG	Christophe	
	BARBIER	Pascal	
	DEBLADIS	Patrick	
	LE MEUR	Jean-Philippe	
	LOZAHIC	Jean-Yves	
	TETART	Romain	
Chefs de section	TOURGIS	Thierry	01/01/2021
	BARDE	Alexandre	
Chefs d'unité	VOY	Nicolas	
	CHARPENTIER	Bruno	
	CONSTANT	Hugues	
	FONTAINE	Sylvain	
	GARNIER	David	
	GERMAIN	Stéphane	
	HOARAU	Nicolas	
	JUPIN	Michel	
	LE RALIER	Pierre	

Chefs d'unité	LUCAS	Frédéric	01/01/2021	
	MARQUET	Cédric		
	PERTOKA	Sébastien		
	RASQUIN	Guillaume		
	REIGNIER	Sébastien		
	ROLLAT	ERIC		
	SCHNEIDER	Matthias		
	SEGUY	Nicolas		
	SEVESTE	Christophe		
	SOUVENT	Stéphane		
	STUMPF	Pierre		
	THERET	William		
	TREFIER	Éric		
	VEILLER	Franck		
	VERHAEGHE	Cyrille		
	GOURAND	Stephen		01/07/2021
	JOUVE	Pierre		
KHADIMALLAH	Sebti			
Sauveteurs déblayeurs	ALCHAMOLAC	Benjamin	01/01/2021	
	ANCELIN	Frédéric		
	AUBERT	Julien		
	BASPEYRAT	Romain		
	BECUWE	Jean-Baptiste		
	BEN KRAIEM	Teddy		
	BINGA	Arthuro		
	BODIN	Anthony		
	BUTT	Michael		
	BRACONNIER	Laurent		
	BRIQUER	Laurent		
	CAFFET	Jérôme		
	CHAILLOU	Ludovic		
	CHINARDET	Alexis		
	CIVET	Raphael		
	CLAVERY	Thomas		
	CORDIER	Nicolas		
	COUDEVYLLE	Grégory		
	CROUZEAUD	Sébastien		
	DELARUE	Stéphane		
	DEMONTREUILLE	Jérémy		
	DHENAUT	Florent		
	DI GIROLAMO	Bruno		
	DOUALLE	Christophe		
	DOUALLE	Vincent		
	DULUD	Nicolas		
DUMAS	Maxime			

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Sauveteurs déblayeurs	FARRAYRE	Mathieu	01/01/2021
	FONTANET	Alexandre	
	FORT	Dylan	
	GALASSI	Julien	
	GODARD	Jerome	
	GOLHEN	Teddy	
	GUERIN	Pauline	
	HAMARD	David	
	HANNE	Florent	
	HAVE	Hugo	
	HEBBOUN	Khalid	
	HENNION	Yohan	
	HERBEZ	Olivier	
	HUGUET	Cyrille	
	JACQUIER	Laurent	
	JAOUEN	Cédric	
	JARDON	Raphaël	
	KERVIZIC	Mike	
	LACHGAR	Imad	
	LE SAUTER CHENNEVIERE	Florient	
	LECLERE	Mickael	
	LECOINTE	Steven	
	LEGENDRE	Benjamin	
	NOBLET	Jérémy	
	MEREY	Franck	
	MILLOT	Damien	
	PAILLARD	Guillaume	
	PARRAIN	Thomas	
	PONDAVEN	Régis	
	PRIMORIN	Jean-Philippe	
	QUERE	Morgane	
	RAUCHMAUL	Philippe	
	RICHARD	Erwan	
	RIVIERE	Fabien	
	ROBINI	Maxime	
	ROESSLE	Damien	
ROLLAND	Yann		
SAGNAL	Rudy		
SALAUN	Loïc		
SCHILTZ	Vincent		
SEVILLE	Jean-François		
THIBAUT	Vincent		
VIGOUROUS	Jean		
VITTET	Benjamin		
VIOLET	Johann		

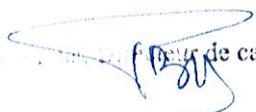
Sauveteurs déblayeurs	BAROUX	Nicolas	01/07/2021
	BARRAUD	Thomas	
	BENOIT	Vincent	
	CECONI	Damien	
	DEVESA	Justin	
	DUBOIS	Jérôme	
	ESSOUALA	Keyn	
	GHERAIRI	Outaiel	
	LESMAYOUX	Regis	
	POULARD	Romain	
	SCAFURO	Vincent	
	VIALE	Mickaël	

ARTICLE 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le **21 JUIL. 2021**

Le préfet du Val d'Oise


 de cabinet
 PHILIPPE BRUGNOT

ARRETE N° 2021-P129
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
Version 2 de l'année 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité des systèmes d'information et de communication**, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Officiers SIC	ABI-KHALIL	Serge	01/01/2021
	BAILLET	Virginie	
	BAUJOIN	Olivier	
	CHÂTEAU	Sylvain	
	DELABY	Thibault	
	DUCHEMIN	Stéphane	
	GRIFFIER	Alexandre	
	MARCAL	Alexandre	
	RUULT	James	
	SEVESTE	Christophe	
	VOY	Nicolas	
	WIBLE	Martin	
	VERVIER	Laurent	01/04/2021

ARTICLE 2 : En appui des officiers SIC interviennent des techniciens des systèmes d'information et de communication dont la liste est établie par le chef du groupement SIC.

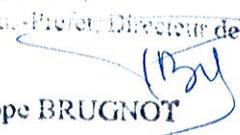
Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Techniciens SIC	ARNOULD	Frédéric	01/01/2021
	AUGAY	Laurent	
	BATTAS	Stéphane	
	BILLOT	Alexandre	
	BREVAULT	David	
	CORAI	Yann	
	DOUSSET	Olivier	
	LARGOU	El Hassan	
	LEROYER	Philippe	
	PAGEL	Loan	

ARTICLE 3 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

Le préfet du Val d'Oise

Le sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

ARRETE N° 2021-P130
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
INTERVENTIONS, SECOURS ET SECURITE EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE
Version 2 de l'année 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité d'interventions de secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare**, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental (SAL 3)	DELABY	Thibault	01/01/2021
Conseillers techniques (SAL 3)	MARECHAL	Éric	
	SCHNEIDER	Mathias	16/04/2021
Chefs d'unité (SAL 2)	ANCELIN	Frédéric	01/01/2021
	CALAIS	Mathieu	
	CHARPENTIER	Bruno	
	HENNION	Yohan	
	LUCAS	Frédéric	
	ROTUREAU	Hervé	
	SAMUEL	Sébastien	
	TREFIER	Éric	
Scaphandriers Autonomes légers (Réfèrent départemental SAL 1)	LE BERRE	Simon	01/01/2021

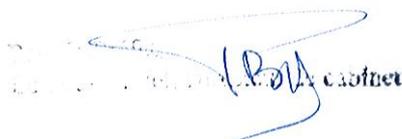
Scaphandriers Autonomes légers (SAL 1)	ASTRUC	Nicolas	01/01/2021
	BAROUX	Nicolas	
	CECONI	Damien	
	CHETTIH	Hamoud	
	DARGENT	Florian	
	DEMARIE	Mathieu	
	DRYMON	David	
	DUMAS	Maxime	
	GOLHEN	Teddy	
	LABRANCHE	Romain	
	NAELS	Pauline	
	LEROYER	Mathieu	
	PIERRE	Damien	

ARTICLE 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 21 JUL. 2021

Le préfet du Val d'Oise


Philippe BRUGNOT

ARRETE N° 2021-P130
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
INTERVENTIONS, SECOURS ET SECURITE EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE
Version 2 de l'année 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité d'interventions de secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare**, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Conseiller technique départemental (SAL 3)	DELABY	Thibault	01/01/2021
Conseillers techniques (SAL 3)	MARECHAL	Éric	
		SCHNEIDER	Mathias
Chefs d'unité (SAL 2)	ANCELIN	Frédéric	01/01/2021
	CALAIS	Mathieu	
	CHARPENTIER	Bruno	
	HENNION	Yohan	
	LUCAS	Frédéric	
	ROTUREAU	Hervé	
	SAMUEL	Sébastien	
	TREFIER	Éric	
Scaphandriers Autonomes légers (Réfèrent départemental SAL 1)	LE BERRE	Simon	01/01/2021

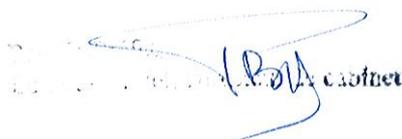
Scaphandriers Autonomes légers (SAL 1)	ASTRUC	Nicolas	01/01/2021
	BAROUX	Nicolas	
	CECONI	Damien	
	CHETTIH	Hamoud	
	DARGENT	Florian	
	DEMARIE	Mathieu	
	DRYMON	David	
	DUMAS	Maxime	
	GOLHEN	Teddy	
	LABRANCHE	Romain	
	NAELS	Pauline	
	LEROYER	Mathieu	
	PIERRE	Damien	

ARTICLE 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le 21 JUIL. 2021

Le préfet du Val d'Oise


Philippe BRUGNOT



ARRETE N° 2021-P131
PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2021
SAUVETAGE AQUATIQUE
Version 2 de l'année 2021

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- SUR** Proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des personnels déclarés aptes opérationnels à intervenir dans le domaine de la **spécialité du sauvetage aquatique**, au titre de l'année 2021, et à jours de leurs obligations de formation, est établie comme suit :

Emploi	Nom	Prénom	Date d'effet
Nageur sauveteur côtier SAV 2 (Référente départementale)	QUERE	Morgane	10/05/2021
Nageur sauveteur aquatique SAV 1 (Réfèrent départemental)	MARECHAL	Éric	01/01/2021
Nageurs sauveteurs aquatiques - SAV 1	ALLAIN	Nicolas	01/01/2021
	AMAURY	Guillaume	
	ANCELIN	Frédéric	
	ANE	Sylvain	
	ASTRUC	Nicolas	
	BALLY	Clément	
	BAROUX	Nicolas	
	BEARZI	Nathanaël	
	BEN KRAIEM	Teddy	
	BRICE	Grégory	
	BRIQUER	Laurent	
	CALAIS	Mathieu	
	CECONI	Damien	

Nageurs sauveteurs aquatiques - SAV 1	CHARDONNIERAS	Patrick	01/01/2021
	CHARPENTIER	Bruno	
	CHERON	Emmanuel	
	CHETTIH	Hamoud	
	DARGENT	Florian	
	DELABY	Thibault	
	DUCROS	Martin	
	GAY	Jonathan	
	GILLOT	Jean-Baptiste	
	GOLHEN	Teddy	
	HAMEL	Julien	
	HENNION	Yohan	
	HERVIEU	Gaël	
	IWASZKIW	Nicolas	
	KHEMLICHE	Saïd	
	LABRANCHE	Romain	
	LAROCHE	Marjorie	
	LE BERRE	Simon	
	LEFEBVRE	Julien	
	LIGET	Kévin	
	LUCAS	Frédéric	
	MARCQ	Jérôme	
	MENARD	Céline	
	MINOT	François	
	MOREAU	Andy	
	MURATELLE	Pierre	
	NAELS	Pauline	
	OGEREAU	Walter	
	PAQUET	Franck	
	PERMANNE	Nicolas	
	POGGIOLI	David	
	POMPIGNOLI	Ulrich	
	SCHNEIDER	Mathias	
SCOUARNEC	Baptiste		
SOHM	Clément		
TALBOT	Killian		
TREFIER	Eric		
TER JUNG	Jean-Luc		
VALLEE	Gilles		
WALLEZ	Steve		
WATERNAUX DA SILVA	Cédric		
Nageurs sauveteurs aquatiques - SAV 1	BERLAND	Thomas	01/07/2021
	BLIN	Quentin	
	CAUNET	Florent	01/07/2021

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.30.32.24.26

Nageurs sauveteurs aquatiques - SAV 1	GROSBOIS	Emeric
	HAMEL	Bruno
	LACOMBE	Lorine
	POPPE	Thibaut
	ROUSSEAU	Pascal

ARTICLE 2 : Seuls les spécialistes inscrits sur la présente liste peuvent être engagés en intervention.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

CERGY-PONTOISE, le

21 JUIL. 2021

Le préfet du Val d'Oise

Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet
(Pa)
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2021-00748

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du lundi 2 août 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 28 juillet 2021 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 2 août 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus, répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents du service interne de sécurité de la RATP, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du lundi 2 août 2021 au dimanche 29 août 2021 inclus, dans les stations, gares et arrêts de bus et dans les véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles de Gaulle - Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Pont de Levallois - Bécon et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations Porte des Lilas et Gambetta incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Mairie de Montrouge incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny - Pablo Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Nation incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve - 8 mai 1945 et Villejuif - Louis Aragon incluses et entre les stations Porte d'Italie et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations Louis Blanc et Pré-Saint-Gervais incluses ;
- Ligne 8, entre les stations Balard et Créteil - Pointe du Lac incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Pont de Sèvres et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et Boulogne - Pont de Saint-Cloud incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations Mairie des Lilas et Châtelet incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 12, entre les stations Aubervilliers - Front Populaire et Mairie d'Issy incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations Brochant et Asnières-Gennevilliers - les Courtilles incluses et entre les stations Châtillon-Montrouge et Saint-Denis - Université incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Mairie de Saint-Ouen et Olympiades incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du réseau express régional :

- Ligne A du RER, entre les gares de Saint-Germain-en-Laye et de Marne-la-Vallée - Chessy incluses et entre les gares de Fontenay-sous-Bois et de Boissy-Saint-Léger incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les gares de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Gare du Nord incluses et entre les gares de Sceaux et de Robinson incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER).

Lignes du tramway :

- Ligne T1, entre les stations Asnières-Gennevilliers - les Courtilles et Gare de Noisy-le-Sec incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations Pont de Bezons et Porte de Versailles incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations Porte de Vincennes et Pont du Garigliano incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte d'Asnières - Marguerite Long et Porte de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations Marché de Saint-Denis et Garges - Sarcelles incluses.

Lignes de bus :

- Bus N1 : de l'arrêt Rond-point des Champs Elysées - Matignon à l'arrêt Palais de la découverte sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N2 : de l'arrêt Rond-point des Champs Elysées - Franklin D. Roosevelt à l'arrêt La Boétie - Percier sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N11 : de l'arrêt Porte Maillot - Palais des Congrès à l'arrêt Porte de Vincennes sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N12 : de l'arrêt Porte de Saint-Cloud à l'arrêt Porte des Lilas sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N13 : de l'arrêt Balard à l'arrêt Porte de Pantin - Métro sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N14 : de l'arrêt Gérard de Nerval à l'arrêt Porte d'Orléans - Métro sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;

- Bus N15 : de l'arrêt Porte de Clichy à l'arrêt Porte d'Italie - Hélène Boucher sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N16 : de l'arrêt Porte de Champerret à l'arrêt Echangeur de Bagnolet sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N41 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Porte de Pantin sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N42 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Porte de la Villette - Macdonald sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N43 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Skanderbeg sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N44 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Gérard de Nerval sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros ;
- Bus N45 : de l'arrêt Gare de l'Est à l'arrêt Porte de Pantin sur l'ensemble de la ligne dans Paris intramuros.

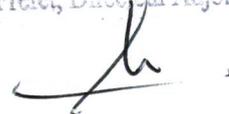
Article 2 :

Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet, directeur du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 29 JUIL. 2021

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police

Le Sous-Prefet, Directeur Adjoint du Cabinet



Simon BERTOUX

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

arrêté n° 2021-00749

relatif aux missions et à l'organisation
du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'avis du comité technique des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 26 janvier 2021 ;

VU l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 9 février 2021 ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

A R R Ê T E

Article 1

Le service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police est placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration.

**TITRE PREMIER
MISSIONS**

Article 2

Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

- d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du préfet de police ainsi que des autres agents relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de

- sécurité de Paris ;
- d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du préfet de police ;
 - d'exercer le contrôle de légalité sur les actes individuels ou réglementaires pris par le maire de Paris relatifs aux matières énumérées à l'article L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales.

TITRE II ORGANISATION

Article 3

Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation ;
- le bureau du contentieux de la responsabilité ;
- le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Article 4

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris.

Il comprend :

- la section du contentieux général, chargée du traitement des recours et actions contentieuses portant sur l'ensemble des décisions des services relevant de l'autorité du préfet de police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que du contrôle de légalité sur les actes individuels ou réglementaires pris par le maire de Paris relatifs aux matières énumérées à l'article L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales ;
- la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par un adjoint.

Article 5

Le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation comprend :

- la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du préfet de police et aux fonctionnaires de police affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

La section comprend elle-même trois pôles :

- le greffe chargé de réceptionner les demandes de protection fonctionnelle et de constituer les dossiers pour permettre leur traitement ;
- le pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- le pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

- la section de l'assurance et de la réparation chargée de traiter :
 - les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules du parc automobile « Ville » de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, ainsi que le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée ;
 - la réparation des préjudices nés d'accidents reconnus imputables au service notamment à la suite d'agressions et d'accidents impliquant un véhicule du parc automobile « Ville », et le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée.

Les chefs des sections susmentionnées assurent également les fonctions d'adjoint au chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 6

Le bureau du contentieux de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la préfecture de police.

Il comprend :

- la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions ;
- la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers occasionnés par les agents placés sous l'autorité du préfet de police et par les personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 7

Le bureau des affaires transversales et de la modernisation regroupe l'ensemble des moyens du service et concourt au pilotage de ses activités.

Il comprend :

- la section budgétaire et comptable qui est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion des crédits contentieux issus du programme 216, chapitre 0216-06 du ministère de l'intérieur et de ceux issus du budget spécial, ainsi que de la comptabilité analytique.
- la section du pilotage et de la modernisation qui est chargée d'assurer :
 - le fonctionnement matériel (logistique et informatique) et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux ;
 - une mission générale de gestion du fonds documentaire ainsi qu'une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des directions et services de la préfecture de police ;
 - la mise en œuvre opérationnelle et la diffusion des projets et réalisations du service.

Son responsable est en outre chargé :

- de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;
- du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au préfet de police, à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) du ministère de l'intérieur ;
- de la préparation de la programmation budgétaire et du suivi de la consommation

des crédits sur les budgets du ministère de l'intérieur et sur le budget spécial ;

- d'une mission d'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des procédés ;
- de la modernisation et du suivi de la réforme du pilotage du service.

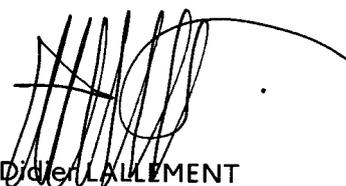
Article 8

L'arrêté n°2020-00616 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux du 31 juillet 2020 est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise, et de l'Essonne ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris le **29 JUL. 2021**



Didier LALLEMENT